SENTENCE
DU CHATELET,

Qui condamne un Livre imprimé en ſix Volumes in-12, ayant pour titre : De la Philoſophie de la Nature, *à être laceré & brûlé en Place de Grêve par l'Exécuteur de la Haute-Juſtice.*

Du 9 Septembre 1775.

VU en la Chambre du Conſeil, la Compagnie aſſemblée, le récit fait par l'un de Meſſieurs, portant :

MESSIEURS,

Telle eſt la conſtitution des Etats Chrétiens, telle eſt en particulier celle du Royaume où nous avons le bonheur de vivre ; que les deux puiſſances ſe prêtant un ſecours mutuel, la paix intérieure & la proſpérité de l'Etat ſoient le fruit de leur harmonie.

Ce qui trouble cette paix, & que la puiſſance ſpirituelle n'a pu arrêter par la force de la perſuaſion, la puiſſance temporelle le réprime par la force coactive ; & le plus bel uſage que les Juges puiſſent faire de l'autorité qu'ils exercent, eſt de contenir les mœurs, & de faire reſpecter la Religion.

La considération de ces vérités m'a déterminé, Messieurs, à mettre sous vos yeux un Livre intitulé : *De la Philosophie de la Nature*, qui se répand dans le Public, sans nom d'Auteur, Approbation, ni Privilége.

Ennemi de tout ordre, l'Auteur attaque tous les principes.

Pour y parvenir, il présente d'abord des vérités inconteſtables; mais bientôt il offusque l'esprit par des subtilités; il enivre le cœur par des contes lascifs; il corrompt l'homme, en flattant les passions; l'erreur prend la place de la vérité; & le perfide Ecrivain triomphe de son Lecteur.

Déja, d'un ton d'assurance, il se promet des succès, par *une grande révolution*, qui *se prépare dans les esprits* des Grands & du Peuple. Il se vante de ne point craindre d'ennemi, & porte l'arrogance jusqu'à traiter de *barbares*, les Magistrats *qui ont flétri le Citoyen de Genève.*

Tom. III. pag. 140. Ep. déd. Tom. V, p. 286.

Je ne vous présenterai pas, Messieurs, l'analyse de cet Ouvrage. Un petit nombre des propositions qu'il renferme, suffira pour vous démontrer jusqu'à quel point l'Auteur s'est rendu coupable envers la Religion, le Gouvernement, & les Mœurs.

Religion. Tom. I, p. 342.

S'il falloit le juger par quelques-uns de ses passages, en négligeant les autres, on le croiroit, comme il le dit, *plein de vénération pour le culte sublime de ses peres*, pour notre sainte Religion. Mais qu'on le suive : il se jette dans des écarts, & prend à tâche de répandre des doutes sur l'idée que nous avons de Dieu & de ses attributs. Il convient que *la nature nous persuade de l'existence d'une premiere cause*; mais il prétend que la Nature ne nous éclaire pas de même sur ses attributs; que *le problême de l'essence de Dieu n'a de données; & que toute la différence qu'il y a entre l'ignorant & le savant, qui veulent l'expliquer, est que l'un est dupe, & que l'autre est fripon.*

pag. 171.

Quel est donc le but qu'il se propose ? On n'en peut pas douter. Il veut éteindre toutes les notions, que nous avons en nous-

mêmes des perfections de la Divinité, & le ſentiment intime, qui nous porte à l'adorer comme notre ſouverain bien. Il affecte de tout confondre ; les opinions abſurdes qui ſe ſont répandues ſur la face de la terre, avec les notions claires & préciſes, qui ont brillé aux yeux des Sages même du Paganiſme, ou des Philoſophes qui ne ſe ſont aidés que des lumieres de la ſimple raiſon. Prétend-il que Deſcartes ait été un fripon, parce qu'il a établi pour principe que l'exiſtence de Dieu appartient à ſon eſſence, ou parce que de ce principe, comme d'une donnée, il a déduit ſes autres attributs? Veut-il faire regarder comme des fripons tous les Peres de l'Egliſe, & les ſavans perſonnages qui ont parlé des qualités de l'Etre ſuprême ? S'il ſe fût contenté de dire que la foibleſſe de l'intelligence humaine ne lui permet pas d'atteindre à la hauteur & à la ſublimité des perfections divines, ou qu'aucun être fini ne peut avoir une connoiſſance parfaite des attributs qui conſtituent l'Etre infini ; il n'auroit tenu que le langage de la vérité. Mais nier qu'il y ait des données du problême de l'eſſence de Dieu, c'eſt nier ce que la raiſon même nous apprend avec évidence ; c'eſt nier que Dieu ne veut ni ne peut nous tromper : & c'eſt ſapper la Révélation par les fondemens. Toutes les Ecritures retentiſſent de la ſainteté, de la puiſſance, de la juſtice, de la bonté de Dieu : & nous n'aurions aucun principe ſûr, aucun donnée de ſes attributs ! n'eſt-ce pas s'aveugler volontairement que d'abandonner ainſi les Livres ſaints ? Nous avons des regles infaillibles qui conduiſent notre intelligence juſqu'où elle peut atteindre dans la connoiſſance des attributs de Dieu ; & l'Auteur veut qu'on reconnoiſſe ſon exiſtence : mais qu'on ne parle point de ſes attributs. Selon lui, *la nature nous dit : Dieu exiſte. Elle ajoute : Il faut l'adorer en ſilence.* C'eſt ainſi qu'en abuſant d'une expreſſion employée par la Religion elle-même, pour preſcrire l'adoration de recueillement & de reſpect, que les grandeurs de Dieu doivent inſpirer,

Tom. I. p. 178.

l'Auteur, par un artifice couvert du voile de la soumission, résume en deux mots, la doctrine pernicieuse, par laquelle il s'est proposé d'établir que nous n'avons point d'idée des attributs de la Divinité. Quel seroit notre culte, si nous ne pouvions pas rendre raison de notre hommage ? un aveu mort de l'existence d'un être inconnu : c'est à quoi l'Auteur réduit, sans doute, le culte qu'il adopte.

Tom. I. p. 252. *On peut*, dit-il, *fidele aux impressions du sens moral, rendre à Dieu un hommage pur & sincere, sans reconnoître d'autre Prêtre que soi-même, & d'autre Autel que son cœur; voilà ce que j'appelle le culte de l'homme.* Mais qu'honore donc l'homme, & que peut-il aimer dans la Divinité ; s'il n'a point de données de ses attributs, s'il ne peut connoître ni sa justice, ni sa bonté ?

La conséquence nécessaire de cette assertion destructive de tout principe de Religion, est le mépris du culte extérieur. Aussi l'Auteur ajoute-t-il, *On peut manifester son hommage par des cérémonies extérieures & des rits approuvés par le Gouvernement sous lequel on vit ; & voilà ce qu'on peut appeller le culte du Citoyen.*

Tom. I. p. 252.

Le Gouvernement a sans doute le droit de veiller à l'exercice, & même à la forme du culte extérieur. L'Eglise est dans l'Etat : mais l'Etat ne la renferme dans son sein, que pour la protéger ; & maintient, comme les dogmes mêmes, le culte extérieur, dont elle a reçu la loi directement de Dieu (telle est la célébration des saints Mysteres), ou celui qu'elle a déclaré nécessaire, comme la participation aux Sacremens, en certains temps de l'année, les abstinences & les jeûnes. Traiter des devoirs si indispensables de *cérémonies extérieures* ou de *rits approuvés par le Gouvernement ;* les appeller le *culte du Citoyen*, en les distinguant du *culte de l'homme ;* c'est évidemment une double impiété, c'est joindre à l'incrédulité le mépris de la Loi.

La foiblesse de la Nature tend à réduire l'homme à l'état d'in-

action ; & cet état, où son penchant le porte, ne s'étend pas seulement aux actes extérieurs : il absorbe les facultés de l'ame. Le Chrétien reconnoît cette foiblesse, en gémit, la combat. Mais notre Auteur s'y plaît ; & pour se dispenser de faire aucun effort, il ne rougit pas de dire : *Il faut toujours finir par suivre la nature.* Molle philosophie, imbécille morale, qui, pour mieux diriger la foiblesse de l'homme, travaillent à l'affoiblir encore ! Ep. dédic. p. xxij.

De pareils écarts ne sont-ils pas des crimes contre le Gouvernement, dans un Etat dont le plus précieux trésor est la Religion sainte que nous professons ? GOUVERNEMENT.

Mais ce ne sont pas les seuls auxquels l'Auteur se livre. Si le Chrétien frémit de son impiété, ses maximes séditieuses irritent le Sujet fidele. Il oublie que la constitution des Etats est fondée sur la soumission & la confiance.

Il suppose qu'il faut des révolutions pour remettre les hommes à leur place ; &, au milieu de ces excès, il fait encore parade de tendresse pour la patrie, en ajoutant qu'*il est triste pour l'humanité qu'il faille que les Rois chancelent sur leur Trône, & que les Etats se renversent, pour que l'homme politique devienne l'homme de la nature.* p. 108.

Peut-on voir sans indignation qu'en raisonnant sur des abus qui se glissent quelquefois dans les Gouvernemens, l'Auteur ose avancer qu'il n'y ait de remede qu'une révolution ; & qu'il insiste sur de prétendus avantages, qu'il fait résulter des malheurs publics ; comme si la gloire des Etats devoit naître des troubles ?

Nous Chrétiens & François ; nous chargés du maintien de l'ordre, entendrions-nous de pareilles horreurs, sans nous éveiller ? Le Christianisme nous prescrit la soumission à nos Rois ; nos mœurs nous inspirent de nous y attacher. La Religion sainte qu'ils professent comme nous, les avertit qu'ils sont hommes, & comptables à Dieu du pouvoir qu'il leur a confié. La félicité de leur peuple est leur

gloire. Ce ſont-là les baſes de notre Gouvernement. Le premier principe de ſa conſtitution eſt la ſtabilité. Voilà dans cette matiere la ſeule vraie philoſophie.

Mœurs. A l'égard des mœurs, je vous ai dit, Meſſieurs, que l'Auteur cherchoit à les renverſer, en flattant les paſſions.

J'inſiſterai peu ſur cet article. Je rougirois en le traitant, & votre délicateſſe ſeroit offenſée du détail des peintures laſcives dont ce Livre eſt rempli. Il me ſuffit, pour vous en faire appercevoir tout le danger, de vous rapporter la définition, d'où part tout le ſyſtême de l'Auteur..... *Le bonheur*, (& remarquez, Meſſieurs, qu'il ne fait aucune diſtinction entre le phyſique & le moral;) *le bonheur eſt*, ſelon lui, *pour les êtres ſenſibles, une ſuite d'inſtans voluptueux*. Vous préjugez où la conſéquence d'une pareille définition le doit entraîner : il nomme *bonheur* & *vertu*, les plaiſirs les plus criminels.

Tom. II. p. 163.

Je m'abſtiens de vous en dire davantage. Pour fixer les regards de la Juſtice, & appeller ſa vengeance, j'aurois pu vous en dire moins.

Souvenons-nous, Meſſieurs, de ces paroles vraiement Royales; que dans les premiers jours de ſon regne notre jeune Monarque adreſſoit à tous les Juges de ſon Royaume dans la perſonne d'un des premiers de ce Tribunal. *Veillez ſur-tout*, lui diſoit-il, *aux mœurs & à la Religion : je les maintiendrai toujours avec toute la ſévérité de ma juſtice.*

Qu'il connoît bien ſes devoirs & ſes droits ! Qu'il connoît bien ceux de ſes Juges.

Montrons-lui que ces paroles à jamais mémorables ont été reçues dans des cœurs dignes de lui, & qu'elles ne s'en effaceront jamais.

Tandis qu'embraſſant du haut du Trône l'enſemble de l'Etat, il compare tous les rapports, & médite le bonheur de ſes Peu-

ples avec les Sages dont il s'eſt environné ; ſoyons attentifs, Meſſieurs, dans le rang & les fonctions qui nous ſont départies, à écarter les obſtacles qui pourroient arrêter l'effet de ſa ſageſſe & de ſes travaux. Pourſuivons ſur-tout la fauſſe & deſtructive philoſophie ; & que les impies, qui peut-être ont été enhardis & multipliés par l'impunité, apprennent enfin que déſormais l'œil de la Juſtice ſera ouvert ſur eux, & qu'ils ne pourront plus que changer ou ſe taire.

L'Arrêté de la Compagnie du premier Septembre mil ſept cent ſoixante-quinze, portant qu'il ſera fait regiſtre dudit récit, & que les Gens du Roi prendront communication tant dudit Livre que dudit récit, pour par eux en rendre compte à la Compagnie aſſemblée au premier jour : le compte rendu cejourd'hui par les Gens du Roi dudit Livre, Me. Dedelay d'Acheres, premier Avocat du Roi, portant la parole, ainſi qu'il ſuit :

MESSIEURS,

Il nous étoit donc réſervé de marquer nos premiers eſſais dans la carriere laborieuſe du miniſtere public, par une réclamation authentique contre les ſophiſmes pernicieux de l'impoſture. Ce n'eſt qu'avec peine que nous avons jetté les yeux ſur les erreurs funeſtes où l'eſprit humain ſe laiſſe entraîner, lorſqu'il a perdu de vue les principes ſacrés de la Religion & de la morale : mais nous croirions manquer au devoir le plus important de notre miniſtere, ſi nous différions d'exciter la ſévérité de votre Juſtice contre un Ouvrage qui a été mis ſous vos yeux, & qui a pour titre : *Eſſai ſur la Morale de l'homme*, ou *Philoſophie de la Nature*, avec cette épigraphe : — *Nunquam aliud natura, aliud ſapientia dicit.* Le lieu de l'impreſſion eſt indiqué à AMSTERDAM, chez ARKSTÉE & MERKUS ; mais l'Auteur a évité de ſe faire connoître. Il a ſenti lui-même combien cette précaution lui étoit néceſſaire

dans un Livre impie & ſéditieux, où le ſcandale & la rébellion ſont érigés en vertus; où tous les ſtratagêmes du menſonge & de l'erreur ſont employés pour outrager non-ſeulement la Religion & les principes fondamentaux du Gouvernement, mais encore pour anéantir, s'il étoit poſſible, dans les cœurs tout ſentiment de bienſéance & de pudeur; où l'extravagance du paradoxe eſt pouſſée enfin juſqu'à engager les hommes à ſecouer le joug de la raiſon, & à ſe défaire du ſens commun, en les aſſurant qu'après cela ils n'ont plus qu'un pas à faire pour devenir Philoſophes. Eſt-il donc vrai, Meſſieurs, qu'il exiſte réellement parmi nous une ſecte d'inſenſés qui également conjurés contre la raiſon & le bon ordre, oſent donner à ces pernicieux égaremens le nom reſpectable de Philoſophie? Eſt-il donc poſſible que l'orgueilleuſe paſſion d'innover & de détruire ait réduit certains eſprits à un tel point d'illuſion, qu'ils ſe glorifient de leur démence même, & qu'ils prennent ce triſte aviliſſement de la raiſon pour un témoignage de ſageſſe? Si vous en avez douté, Meſſieurs, le Livre dont vous allez prononcer la condamnation, ſuffiroit pour vous prouver que la licence d'eſprit ne connoît point de bornes.

Nous n'entreprendrons point de ſuivre l'Auteur dans ſes nombreux égaremens. Mais notre devoir nous oblige à déclarer que nous ne connoiſſons point d'Ouvrage qui ait plus juſtement mérité la proſcription publique. Notre ſiecle a produit pluſieurs Ecrivains auſſi téméraires que celui-ci; mais aucun encore n'a emprunté de l'hypocriſie autant de détours pour s'inſinuer dans la confiance des ames ſimples; aucun enfin n'a pris des meſures auſſi dangereuſes pour nuire & pour aſſurer les perfides ſuccès de l'impoſture. Inſidieux & téméraire tout enſemble, cet Auteur ne préſente quelques maximes reſpectables, & ne paroît pénétré de leurs vérités, que pour accumuler contre elles une foule de paradoxes révoltans & impies. C'eſt ainſi qu'ayant proſcrit les abſur-

dités de l'Athéiſme, il nie peu à peu lui-même toutes les facultés qui conſtituent l'idée que nous avons de l'Etre ſuprême, & anéantit tout à la fois ſon eſſence & ſon culte. C'eſt ainſi qu'après avoir prononcé une juſte condamnation contre les écrivains téméraires qui outragent la Religion, il attaque indécemment lui-même les témoignages ſacrés qui fondent la vérité de la nôtre, & préconiſe d'une maniere ſcandaleuſe les ſuperſtitions les plus bizarres de l'Idolatrie. C'eſt ainſi qu'après avoir paru pénétré du dogme éternel de l'immortalité de l'ame, il rabaiſſe enſuite ſon origine juſqu'à la matiere, & aſſimile la raiſon humaine à l'inſtinct groſſier de la plus ſtupide des brutes. Il ſeroit impoſſible de mettre ſous vos yeux toutes les inconſéquences odieuſes que contient cet Ouvrage. Il nous ſuffit, Meſſieurs, de vous avoir indiqué de quelle fauſſeté s'eſt armé ce prétendu Sage pour corrompre le vulgaire ignorant, & pour ſe ménager en même temps des récriminations captieuſes contre l'équité vengereſſe des Loix. Nous le répétons, Meſſieurs; aucun Ouvrage n'a plus mérité que celui-ci la condamnation & la flétriſſure.

Les écrivains téméraires qui oſent blaſphémer contre la Religion & contre Dieu, n'ont pas plus de reſpect pour les Puiſſances temporelles. La fureur qui les aveugle aſpire à porter le déſordre dans les mœurs & dans l'adminiſtration politique, comme dans la croyance & dans le culte. Vous frémirez de voir avec quelle audace l'Auteur de ce Livre pernicieux excite l'homme à ſe livrer au fougueux emportement de ſes paſſions. Mais ne croyez pas qu'il s'arrête à ce dangereux principe : il outre ſon abominable ſyſtême par rapport au Gouvernement. Le bonheur des Etats n'exiſte, ſelon lui, que parmi les ſéditions & les troubles; il loue les forfaits les plus odieux; & nous aurions horreur d'exprimer les coupables exemples que ce fanatique oſe ajouter encore à de telles maximes. Dieu nous garde de vouloir confondre avec de tels écri-

vains ces génies éclairés & bienfaisans qui sacrifient leurs travaux & leurs veilles au progrès de la vertu, & par conséquent au bonheur de l'humanité. Mais si ces vrais Philosophes méritent votre reconnoissance & vos éloges; vous leur devez la proscription des imposteurs qui déshonorant ce beau titre, se font une gloire d'abuser de l'imprudence, & de répandre dans la société les semences funestes de l'irréligion & de tous les crimes.

Nous nous bornons à ces réflexions, nous en rapportant, pour la condamnation d'un Livre aussi dangereux, à ce qu'il plaira à la Compagnie d'en ordonner.

Duquel compte il a été fait regiſtre, en exécution de l'Arrêté de cejourd'hui:

Vû ledit Ecrit imprimé en six Volumes in-12, sans nom d'Auteur, Approbation, ni Privilége:

Le premier intitulé: *Essai sur la Morale de l'homme*, ou *De la Philosophie de la Nature. — Numquam aliud natura, aliud sapientia dicit.* Juvénal. Satyr. xiiij. A Amsterdam, chez Arkstée & Merkus. M. CC. LXX. commençant par ces mots: *On ne traite point ici de la Nature en observateur Physicien*; & finissant par ceux-ci: *Si avec les richesses, il ne lui sera pas aisé de recouvrer l'autorité*; précédé d'un Avertissement des Libraires, d'une Epître dédicatoire, d'une Préface & d'une Table contenant ensemble lij. pages; suivi d'une autre Table contenant depuis la page 369 jusqu'à la page 413 & derniere.

Le second intitulé de même que le premier, commençant par ces mots: *Le fanatisme est la Religion des petits esprits*; & finissant par ceux-ci: *En vérité je ne puis mieux faire que de finir comme Pythagore*, & contenant 557 pages.

Le troisieme intitulé aussi de même que le premier, commençant par ces mots: *L'homme communique par ses sens externes à la nature*;

& finiſſant par ceux-ci : *C'eſt la vertu elle-même qui me remettra dans le ſein de la nature :* ſuivi d'une table contenant juſqu'à la page 462 & derniere, & d'éclairciſſemens contenant xxv pages.

Le quatrieme, intitulé : *De la Philoſophie de la Nature*, &c. M. D. CC. LXXIV. commençant par ces mots. *Je vais traiter du corps humain ;* & finiſſant par ceux-ci : *Je veux me pénétrer du ſyſtême de Zoroaſtre :* précédé 1°. d'un avis des Libraires en 16 lignes : commençant par ces mots : *Des perſonnes mal inſtruites ;* & finiſſant par ceux-ci : *Quelques autres opuſcules* : 2°. d'un Diſcours préliminaire de CLXII pages, ſuivi d'une table commençant à la 284 page, & finiſſant à la 288 & derniere.

Le cinquieme, intitulé : *De la Philoſophie de la Nature*, &c. M. D. CC. LXXIV. commençant par ces mots : *Il étonna ſinguliérement le monde littéraire ;* & finiſſant par ceux-ci : *Tu es aſſez vengée ;* ſuivi d'une table contenant VI pages, & finiſſant à la 406 & derniere.

Le ſixieme, intitulé : *De la Philoſophie de la Nature*, &c. M. D. CC. LXXIV. commençant par ces mots : *Que ne ſuis-je ne vieil ;* & finiſſant par ceux-ci : *Pour me faire oublier ;* précédé d'une table de IIII pages, & ſuivi : 1°. d'une autre table comprenant depuis la 377 page juſqu'à la 475 & derniere : 2°. d'un errata d'une ſeule page.

Oui le rapport de Monſieur Audran, Conſeiller : tout conſidéré :

NOUS, par délibération de Conſeil, la Compagnie aſſemblée ; Ouis ſur ce les Gens du Roi, ordonnons que ledit Livre imprimé ſera lacéré & brûlé en la Place de Grêve par l'Exécuteur de la haute Juſtice, comme impie, blaſphématoire & ſéditieux, tendant à ſoulever les peuples contre la Religion & le Gouvernement, à renverſer tous les principes de la ſûreté & de l'honnêteté publiques, & à révolter les ſujets contre l'autorité du Roi ; enjoignons à tous ceux qui ont des exemplaires dudit Livre, de

les apporter inceſſamment au Greffe de la Compagnie, pour y être ſupprimés ; faiſons défenſes à toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, de faire imprimer, & à tous Imprimeurs, Libraires & Colporteurs, d'imprimer, vendre, colporter ou diſtribuer ledit Livre ou aucuns autres, ſous quelque dénomination que ce ſoit, contre la Religion, l'Etat & les mœurs, à peine d'être pourſuivies extraordinairement, & punies ſuivant la rigueur des Ordonnances ; diſons qu'à la requête du Procureur du Roi, il ſera informé pardevant Monſieur Audran, Conſeiller, tant contre l'Auteur dudit Livre comme coupable du crime de leſe-majeſté divine & humaine, que contre les Editeurs, Imprimeurs & diſtributeurs dudit Livre ; à l'effet de quoi l'un deſdits exemplaires demeurera dépoſé au Greffe pour ſervir à l'inſtruction du procès ce que de raiſon ; pour, l'information faite & communiquée audit Procureur du Roi, être par lui requis, & par la Compagnie ordonné ce qu'il appartiendra. Et ſera la préſente Sentence, à la diligence du Procureur du Roi, imprimée, lue, publiée & affichée par-tout où beſoin ſera.

Arrêté en la Chambre du Conſeil du Châtelet de Paris, la Compagnie aſſemblée le neuf ſeptembre mil ſept cent ſoixante-quinze.

Signé, MOREL.

Et le Jeudi 14 *Décembre audit an* 1775 *ſur le midi, ledit Livre imprimé in-*12 *ci-deſſus énoncé, a été lacéré & brûlé en la Place de Grêve par l'Exécuteur de la Haute-Juſtice en préſence de moi* Antoine-Nicolas Morel, *Greffier de la Chambre du Conſeil & des Dépôts civils du Châtelet de Paris, ſouſſigné.*

MOREL.

De l'Imprimerie d'ANTOINE BOUDET, Imprimeur du Roi & du Châtelet.

Case Wing folio oZ 144 .A1 V. 8 no. 102

THE NEWBERRY LIBRARY